

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement route du clos du loup

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise VEOLIA Eau pour le compte du SYNDICAT DES EAUX CENTRE ET NORD en date du 11/07/2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de création d'un branchement d'eau potable au 23, route du clos du loup 31180 CASTELMAUROU.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés 23 route du clos du loup 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : L'entreprise se rapprochera de l'entreprise EUROVIA qui réalise actuellement des travaux de voirie dans le secteur.

La circulation sera règlementée à l'aide d'un alternat à feux dans le cas d'un rétablissement temporaire de la circulation par EUROVIA.

Les travaux objet du présent arrêté ne devront en aucun cas perturber l'avancement des travaux de voirie.

Article 4 : Les accès privés aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 5 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 6 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 21 août 2023 pour une durée d'exécution n'excédant pas 5 jours sur une période d'un mois.

Article 8 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- SYNDICAT DES EAUX CENTRE ET NORD – 118 chemin de Fenouillet – 31200 TOULOUSE
- VEOLIA EAU – 1289 avenue Noel Célestin de Cunnac 31660 BUZET SUR TARN
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 17 juillet 2023

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 20 JUL. 2023